



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 16 octobre 2023

AGRICULTURE

Tempête FIONA : ouverture des demandes d'indemnisation de calamité agricole pour les filières canne et banane

Le passage de la tempête Fiona, du 16 au 18 septembre 2022, a occasionné des pertes agricoles conduisant le préfet de la région Guadeloupe à signer un arrêté portant déclaration de l'état de calamité agricole sur l'ensemble des communes de Guadeloupe hormis celles de Marie-Galante.

Après avoir réalisé une première vague d'indemnisation à hauteur de 630 404,55€, le dépôt des demandes pour les pertes de récolte en canne et en banane export est ouvert du 13 octobre au 24 novembre 2023. Les demandes prendront en compte les pertes de récolte sur la campagne 2023 pour la canne et sur une année glissante pour la banane export.

Le formulaire de demande dématérialisé est disponible sur le site «démarches simplifiées» :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/daaf-guadeloupe-sea-calamite-tempete-fiona-pertes-canne-banane>

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 24/11/2023 à 19h (heure des Antilles).

Plus d'information sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) :
<http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/> ou en contactant le 06 90 26 57 97

Pour prétendre à une indemnisation des pertes de récolte au titre du fonds de secours, les agriculteurs sinistrés doivent avoir réalisé une déclaration de surface en 2022 et 2023, être à jour de leurs obligations fiscale et sociale et répondre aux deux conditions suivantes :

- avoir subi un niveau de perte supérieur ou égal à 25% du tonnage de référence pour la canne et de 36% pour la banane export ;
- avoir enregistré un niveau de perte supérieur ou égal à 13% du chiffre d'affaires de l'exploitation.

Contact presse :

Chargé de communication DAAF :

Didier-Laurent AUBERT 0690 75 28 88 – didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr

Chef du service Économie Agricole :

Alexandre DUCROT 0690 35 13 15 – alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr